

Soutenir

les survivantes

Sanctionner

les agresseurs

Réflexion sur la restructuration des politiques contre le harcèlement sexuel et sur l'implantation des CALACS dans tous les établissements post-secondaires



ARGUMENTAIRE

2017-2018

RÉDACTION

Mireille Allard

COLLABORATRICE

Fridoline Bédard

RÉVISION

Marie-Pier Béland

La publication du rapport de recherche *Enquête, Sexualité, Sécurité et Interactions en Milieux Universitaires* (ESSIMU) a permis récemment de démontrer la gravité du problème des agressions sexuelles sur les campus universitaires québécois^a. Un peu plus tôt, le documentaire *The Hunting Ground* montrait l'étendue des agressions sexuelles dans les universités américaines, de même que l'inefficacité des recours offerts et l'impunité qui en résulte pour les agresseurs. En fait, au cours des dernières années, la médiatisation d'événements du genre et les témoignages d'étudiantes dénonçant le manque d'aide et les lacunes des processus de plainte dans les universités se sont multipliés. Même si la situation dans les cégeps est rarement abordée, tout laisse croire que les agressions et le harcèlement sexuel y sont bien présents, et que les politiques et les recours prévus sont tout aussi incomplets que dans les universités, voire inexistants. C'est entre autres ce contexte social qui a poussé les associations membres de l'ASSÉ à s'engager dans une campagne féministe contre la culture du viol lors du congrès annuel tenu en avril dernier. Cette campagne comporte plusieurs revendications^b, et il a été décidé au dernier congrès de l'ASSÉ de s'attarder plus spécifiquement, au niveau national, sur la revendication appelant à « une restructuration des politiques contre le

harcèlement sexuel, des processus de dénonciation ainsi que des structures de soutien aux personnes survivantes dans les établissements scolaires. » C'est donc exclusivement sur cette revendication que se penchera ce court argumentaire.

Le survol de quelques politiques permet de rapidement constater les énormes différences entre celles-ci d'un établissement à l'autre. À cet effet, selon une étude du *Devoir*, « sur les soixante-cinq établissements postsecondaires publics du Québec, seulement trois universités et cinq cégeps ont une politique spécifique pour lutter contre les agressions sexuelles sur les campus. »¹ La majorité des établissements se réfère donc à la politique contre le harcèlement, imposée par le gouvernement à tous les employeurs. Certaines institutions l'ont ainsi élargie pour y inclure le harcèlement sexuel, mais la politique est rarement adaptée en conséquence. De plus, le nombre de plaintes et de sanctions déclaré par les établissements, lorsqu'ils possèdent et acceptent de rendre ces données publiques, est étonnamment bas en comparaison des données du rapport ESSIMU, ce qui soulève des questionnements sur l'accessibilité et l'efficacité des mécanismes mis en place. Ces disparités ne sont pas surprenantes, considérant qu'au Québec, contrairement au reste de l'Amérique du Nord, la réglementation en

^a Les résultats de cette enquête d'envergure, menée auprès d'environ 10 000 personnes dans 6 universités québécoises, indiquent notamment que « plus du tiers (36,9%) des répondant.es ont rapporté au moins une forme de victimisation sexuelle commise par une autre personne affiliée à l'université depuis leur entrée à l'université », et environ la moitié de ces personnes rapporte des conséquences préjudiciables. Il est également souligné dans le rapport que ces gestes sont portés plus fréquemment chez les femmes, les individus issus de minorités sexuelles et de minorités de genre, les étudiant.es de l'international ainsi que chez les personnes avec un handicap.

^b La proposition complète, telle qu'adoptée au congrès des 29 et 30 avril 2017, se trouve aux p.6-7 de ce document: <http://www.asse-solidarite.qc.ca/wp-content/uploads/2017/04/resume-des-mandats-congres-annuel-2017.pdf>

matière de violence sexuelle est laissée à la discrétion des établissements en ce qui a trait à la prévention, aux définitions de la violence, au processus disciplinaire, aux droits des survivantes, aux délais et aux mesures intérimaires. Ainsi, aucun mécanisme ne forçait jusqu'à maintenant les établissements d'enseignement supérieur à prévoir des recours et des ressources pour ce type de situation.

Pour donner des exemples plus concrets, certaines de ces politiques, comme celles du collège du Vieux-Montréal et du collège d'Alma, ne parlent pas du tout de violence ou de harcèlement sexuel. Elles se limitent donc au harcèlement et à la violence en général. D'autres, comme la Politique 16 contre le harcèlement sexuel de l'UQAM, ne sanctionnent que les gestes qui se sont déroulés dans l'université ou au cours d'activités sous sa responsabilité. Ainsi, en 2015,

« bien qu'une enquête menée à la suite d'une plainte contre un professeur au Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement de l'UQAM [a démontré] qu'il y [avait] bel et bien eu harcèlement sexuel, l'université a décidé de n'appliquer aucune sanction. Elle justifie cette décision par le fait que le comportement reproché avait eu à l'extérieur du campus et dans un cadre non universitaire. »²

Au cégep de Drummondville, avant sa récente refonte entraînée par une mobilisation étudiante, la politique ne mentionnait même pas les étudiants et étudiantes^c, ne s'adressant visiblement pas à eux et elles. Finalement, plusieurs politiques, comme celle du Cégep de St-Félicien, ne prévoient aucun soutien pour la victime, autant pendant qu'après le processus, en plus de maintenir toute sanction potentielle confidentielle et de ne permettre aucun processus d'appel de la décision.

De plus, ces politiques sont souvent méconnues de la population étudiante, et les personnes à qui s'adresser pour porter plainte le sont d'autant plus, ce qui oblige toute personne souhaitant porter plainte à cogner à plusieurs portes avant de trouver la bonne, souvent au prix de beaucoup de souffrance, devant chaque fois raconter et revivre par le fait même son expérience pénible. À ce sujet, l'enquête du *Devoir* démontre que « seulement huit établissements disposent d'un bureau pour recevoir les victimes de violences à caractère sexuel »³, et les sites web des établissements affichent rarement des informations claires pour savoir à qui se référer^d. De plus, beaucoup de politiques prévoient que les personnes chargées d'accueillir les plaintes des étudiantes et étudiants sont des cadres, ce qui ne garantit pas du tout que la personne en question soit réellement formée pour

^c Voir à ce sujet l'article « Politiques sur les violences sexuelles dans les établissements postsecondaires : enjeux et perspectives » dans l'Ultimatum de la rentrée de l'ASSÉ

^d Selon l'étude du *Devoir*, seulement 18 des 65 établissements « affichent des informations claires et précises sur la façon de porter plainte [...] et à part quelques rares exceptions, il faut parfois chercher longtemps pour y avoir accès. » Voir également à ce sujet l'article du *Devoir* intitulé « Quelles sont les mesures en place pour traiter les agressions sexuelles? », qui compare la situation parmi les 65 établissements, disponible au lien suivant: <http://www.ledevoir.com/societe/education/494875/les-mesures-mises-en-place-pour-traiter-les-agressions>

accueillir une plainte, par exemple du point de vue des attitudes aidantes qui impliquent notamment de l'écoute, de ne pas imposer la direction à prendre pour le traitement de la plainte et d'offrir des ressources d'aide psychologique. Rien ne garantit non plus que la personne soit neutre dans la situation.

Également, la confidentialité qui entoure le processus de plainte peut donner l'impression d'être dépossédée de son vécu, comme le dénonce Véronique Pronovost qui, en s'engageant dans un processus de plainte à l'UQAM, s'engageait par le fait même à respecter la confidentialité sur tous les faits entourant l'enquête, dont le dépôt même de sa plainte^e. À la défense des administrations locales toutefois, cet enjeu de la confidentialité dépend en partie de législations fédérales sur la vie privée, ce qui les oblige à maintenir une certaine confidentialité sur le processus. Cela ne justifie toutefois pas l'opacité complète qui l'entoure dans plusieurs établissements.

Heureusement, d'autres politiques de plainte dans les cégeps et universités du Québec montrent que des solutions peuvent facilement être apportées à l'interne pour corriger certaines de ces lacunes. Par exemple, la politique du cégep de Sherbrooke mentionne clairement que du soutien peut être apporté aux victimes, que la plainte soit jugée fondée ou non. Sur un tout autre aspect, la politique du cégep de St-Félicien, de son côté, « s'applique à toute personne qui étudie, travaille ou utilise les services mis en œuvre par le

Cégep de St-Félicien et ce, indépendamment du fait que les activités aient lieu à l'intérieur ou à l'extérieur du Cégep. [Je souligne] » Rien ne garantit l'application concrète de ces principes, mais ils sont au moins mentionnés dans la politique, ce qui est un bon début. En effet, même si certaines politiques sont très bien écrites et semblent assurer une bonne protection aux victimes, la pratique peut être toute autre. Par exemple, plusieurs politiques ont pour objectif de faire de la sensibilisation et de la prévention, mais souvent cet aspect est délaissé et seul l'aspect de traitement des plaintes est réalisé.

Toutefois, on constate malheureusement que le problème du manque de sanctions aux agresseurs et de soutien aux victimes pour leur assurer un climat d'études sécuritaire est en général bien présent dans tous les établissements. D'abord, même si l'agresseur est reconnu coupable, la victime ne saura jamais si des sanctions lui ont été imposées, et ne pourra pas non plus connaître la nature de celles-ci. À ce sujet, le groupe *Québec contre les violences sexuelles* revendique « [l]e droit des victimes d'être impliquées dans le processus de plainte à un degré qui correspond à leurs besoins et désirs en plus d'être informées de toutes mesures disciplinaires prises par la direction au cours du processus »⁴. De plus, les sanctions appliquées, lorsqu'il y en a, sont généralement des « sentences bonbon », ce qui est particulièrement ironique lorsqu'on constate que les établissements n'hésitent pas à suspendre ou expulser des

^e Voir à ce sujet l'article "Les violences sexuelles sur les campus: Quels progrès?" dans l'Ultimatum de la rentrée de l'ASSÉ et le témoignage vidéo de Véronique Pronovost disponible au lien suivant : <https://www.youtube.com/watch?v=5893Zw9Aq3Q>

étudiants et étudiantes pour des raisons de plagiat, mais se font beaucoup plus timides auprès des agresseurs sexuels.^f Ainsi, des survivantes ont parfois eu à continuer de côtoyer leur agresseur dans leurs cours, même si celui-ci avait été reconnu coupable. Et le problème reste entier pour les victimes dont la plainte est en train d'être traitée, ce qui peut prendre des mois, ou pour lesquelles les faits reprochés à leur agresseur n'ont pas pu être démontrés faute de preuve. Aucune démarche n'est alors faite par l'administration du campus pour assurer leur sécurité.^g

Même si nous sommes dans une société de droit, qui reconnaît à chacun et chacune le droit à la présomption d'innocence, des mesures d'accommodation devraient être offertes à toute personne qui en fait la demande, et ce, dès le dépôt de la plainte. Celles-ci devraient également se poursuivre même si la culpabilité de l'agresseur n'a pu être démontrée. Par exemple, la plaignante devrait pouvoir changer de classe pour éviter d'être avec son agresseur et, dans les campus plus petits qui ne comportent qu'un seul groupe pour un même cours, une entente avec l'enseignant ou l'enseignante devrait lui permettre de suivre le cours à distance, par exemple avec l'enregistrement du cours et des disponibilités pour répondre à ses questions. Si la culpabilité de l'agresseur était finalement démontrée à la fin du

processus, ce serait alors à lui de changer de groupe et de devoir éviter tout contact avec sa victime, en plus des autres sanctions jugées appropriées. Si l'agresseur est plutôt un professeur et qu'il est le seul à donner un cours, elle devrait pouvoir abandonner le cours sans pénalité et avec remboursement, et avoir la possibilité de suivre gratuitement un cours à distance, afin d'éviter de retarder son cheminement scolaire, dans la mesure du possible. Le groupe *Québec contre les violences sexuelles* revendique à ce sujet « [l']obligation de soutenir les personnes victimes de violence sexuelle, notamment en facilitant l'implantation de mesures intérimaires et d'accommodements qui garantissent la sécurité, le bien-être et le succès académique des victimes »⁵.

L'aspect du soutien psychologique et de l'aide aux survivantes est également très important, bien que souvent ignoré. En effet, même si l'agresseur est reconnu coupable et que des sanctions sont prises pour l'éloigner de sa victime, cela n'efface pas les effets perturbateurs que l'agression a pu entraîner. Un soutien gratuit, rapide et de proximité devrait donc être offert sur tous les campus. À ce sujet, l'ASSÉ est favorable à la mise en place de CALACS ainsi qu'à l'embauche d'intervenantes spécialisées en violences sexuelles dans tous les campus. Ces intervenantes seraient la porte d'entrée pour la réception des plaintes, elles offriraient du soutien psychologique aux plaignantes ou les

^f Voir à ce sujet l'article du Devoir intitulé « Agressions sur les campus : les sanctions secrètes dérangent », disponible au lien suivant : <http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/494908/quel-role-pour-les-institutions-d-enseignement>

^g Voir à ce sujet l'article du Devoir intitulé « L'UQAM critiquée pour sa gestion d'une plainte », disponible au lien suivant: <http://www.ledevoir.com/societe/education/460347/harcelement-sexuel-l-uqam-critiquee-pour-sa-gestion-d-une-plainte>

référeraient à d'autres ressources, les épauleraient dans les démarches éprouvantes qui peuvent suivre une dénonciation et les aideraient à reprendre du pouvoir sur leur agression et leur vécu. Elles pourraient aussi jouer un rôle d'accompagnement auprès des institutions en les aidant à améliorer les politiques, les recours et l'information relative aux violences sexuelles sur le campus.

Pour ce qui est plus spécifiquement des CALACS^h, l'intérêt porté pour cet organisme repose notamment sur leur travail en trois volets : aide, lutte, sensibilisation et prévention. De plus, les CALACS sont déjà présents dans toutes les régions du Québec, donc pour les campus plus petits, qui n'ont pas une population étudiante suffisamment grande pour justifier l'implantation d'un CALACS sur leur campus, il serait possible d'établir un partenariat avec le CALACS le plus proche. Même si cette solution n'est pas idéale, elle est plus économiquement viable et un partenariat de qualité permettrait malgré tout d'assurer de bons services aux survivantes. Toutefois, un enjeu important à propos des CALACS est leur non-mixité. En effet, ce sont des organismes par et pour les femmesⁱ. Cela cadre avec leurs principes féministes et leur approche de groupe, car plusieurs femmes sont plus à l'aise de partager leur vécu auprès d'un groupe uniquement composé de femmes et d'intervenantes. Dans un contexte où, selon les statistiques, 84% des victimes sont des femmes, alors que 96% des

agresseurs sont des hommes⁶, cette non-mixité apparaît légitime. Toutefois, bien que minoritaires comme victimes d'agressions sexuelles, les hommes doivent aussi avoir accès à des ressources, donc l'implantation des CALACS implique également d'assurer un partenariat avec d'autres organismes mixtes pouvant venir en aide aux hommes victimes d'agressions sexuelles.

Cela présente un défi, car la grande majorité des ressources pour les hommes s'adressent aux personnes victimes d'abus dans l'enfance et n'est pas vraiment adaptée à une agression à l'âge adulte. D'autres solutions demeurent toutefois envisageables. Par exemple, à l'UQAM, un nouveau partenariat vient d'être établi avec un CALACS, ce qui permet la présence d'une intervenante sur le campus trois jours par semaine, celle-ci étant rémunérée par l'université^j. Cette intervenante, malgré la non-mixité de l'organisme, peut accueillir des hommes et leur offrir un soutien à court terme. Elle le réfère ensuite à des ressources externes, spécialisées ou non en violences sexuelles selon la disponibilité de celles-ci. Une approche semblable pourrait être adoptée dans d'autres campus, tout en s'assurant de ne pas empiéter sur les principes féministes des CALACS à la base de leur non-mixité.

Toutefois, l'obstacle du financement et de la capacité des organismes déjà existants à augmenter leur charge de travail est central pour cette revendication,

^h Voir à ce sujet l'article « Pallier le manque d'aide aux victimes » dans l'Ultimatum de la rentrée de l'ASSÉ

ⁱ Les CALACS sont en réflexion depuis quelques années sur l'inclusion des minorités de genre dans leur organisme, mais à ce jour, seuls trois CALACS accueillent les femmes trans.

^j Voir à ce sujet l'article publié par l'UQAM intitulé « Aide aux victimes », disponible au lien suivant : <https://www.actualites.uqam.ca/2017/violences-sexuelles-partenariat-uqam-calacs-treuve-pour-elles>

surtout considérant les coupures effectuées par le gouvernement auprès d'eux dans les dernières années. Cette surcharge s'est d'ailleurs amplifiée suite au mouvement #moiaussi, les demandes d'aide aux CALACS ayant en moyenne plus que triplé et les temps d'attente allant désormais jusqu'à 18 mois dans certaines régions, une conséquence de leur sous-financement chronique⁷. Ainsi, même si une volonté interne dans certains campus ou organismes pourrait entraîner des initiatives intéressantes, un investissement gouvernemental sera certainement nécessaire à la pleine mise en place de ressources pour les victimes d'agressions sexuelles.

Pour terminer sur une note plus positive, au cours des derniers mois, la ministre Hélène David a lancé une série de consultations sur cet enjeu et elle a déposé le 1er novembre dernier le projet de loi 151, soit la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*^k. Ce projet de loi répond à plusieurs des critiques qui viennent d'être énoncées, ce qui permet enfin d'espérer des améliorations réclamées depuis longtemps. Notamment, il obligerait tous les établissements d'enseignement supérieur à adopter une politique ayant pour objectif de prévenir et combattre les violences à caractère sexuel sur les campus, cette politique devant être distincte de toute autre politique de l'établissement^l. Cette politique devrait notamment prévoir : la mise en place de mesures de prévention et de sensibilisation; des activités de formation obligatoires pour les cadres, les

membres du personnel et les représentants et représentantes des associations étudiantes; l'encadrement des activités sociales et d'intégration; les modalités pour déposer une plainte et les sanctions applicables; une « offre de services d'accueil, de référence, de soutien psychosocial et d'accompagnement des personnes par des ressources spécialisées et formées en matière de violences à caractère sexuel », des services qui pourraient être assurés par des ententes avec des ressources externes. L'ensemble des services et ressources disponibles en matière de violences à caractère sexuel devrait d'ailleurs être rassemblé dans un endroit connu et facilement accessible.

Il est compréhensible de se réjouir devant une si bonne nouvelle, mais toutefois, il faudra encore compter plusieurs semaines, voire plusieurs mois avant l'adoption potentielle de ce projet de loi, et d'ici là, plusieurs changements, tant positifs que négatifs, pourront y être apportés. Il convient donc de continuer le travail au local et au national, afin de s'assurer de l'adoption de cette loi, tout en continuant de revendiquer de réelles sanctions pour les agresseurs et une réelle sécurité pour les victimes dès le dépôt de la plainte, plus de prévention sur les campus, et de meilleures ressources pour les survivantes, ce qui passe notamment par un meilleur financement gouvernemental. Il faudra également s'assurer du respect dans la pratique de telles politiques, car de beaux principes sur papier ne garantissent pas leur application concrète.

^k Pour voir le texte du projet de loi et l'évolution du processus d'adoption: <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-151-41-1.html>

8 ^l Cette politique devrait être révisée aux 5 ans et prévoir un mécanisme de consultation des associations étudiantes.

SOURCES ET RÉFÉRENCES

- 1 NADEAU, Jessica, « Agressions sur les campus: les victimes laissées à elles-mêmes », Le Devoir, 25 mars 2017, <http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/494854/agressions-sur-les-campus>, (consulté le 15 novembre 2017).
- 2 ELKOURI, Rima, « Désolé pour votre agression... », La Presse, 11 septembre 2015, http://plus.lapresse.ca/screens/e98203ad-1916-48a6-8586-3f8e83949b53%7C_0.html, (consulté le 15 novembre 2017).
- 3 NADEAU, Jessica, « Agressions sur les campus: les victimes laissées à elles-mêmes », Le Devoir, 25 mars 2017, <http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/494854/agressions-sur-les-campus>, (consulté le 15 novembre 2017).
- 4 QUÉBEC CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES, « Vers un projet de loi provincial », <http://www.quebeccvvs.com/vers-un-projet-de-loi/>, (consulté le 15 novembre 2017).
- 5 Ibid.
- 6 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, « Quelques statistiques », <http://www.agressionssexuelles.gouv.qc.ca/fr/mieux-comprendre/statistiques.php>, (consulté le 15 novembre 2017).
- 7 REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS DES CENTRES D'AIDE ET DE LUTTE CONTRE LES AGRESSIONS À CARACTÈRE SEXUEL (RQCALACS), « Deux semaines depuis la sortie du mot-clic #MoiAussi : les ressources sont à bout de souffle », 31 octobre 2017, <http://www.rqcalacs.qc.ca/actualites/80-deux-semaines-depuis-la-sortie-du-mot-clic-moiaussi-les-ressources-sont-a-bout-de-souffle>, (consulté le 15 novembre 2017).